

**LE QUORUM CONSTATE**

Le compte-rendu de la séance du 8 avril 2014 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

**I - PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents dresse une proposition de liste de contribuables (soit 12 titulaires et 12 suppléants). 6 titulaires et 6 suppléants seront désignés par Monsieur le Directeur Général des Finances publiques pour constituer la commission communale des impôts directs. (liste en annexe 1)

**II – COMPOSITION DU CCAS**

La commission communale d'action sociale est maintenant complète. Elle se compose de :

Président de la commission : Joël Temperton Maire

4 conseillers municipaux : Mmes Pesle – Laurens - Cousin et M.Prey

Mme Evelyne Piedeleu représentant l'UDAF

Mme Françoise Thomas représentant la Fédération des Aînés ruraux de Seine Maritime

Mme Christine De Araujo représentant les associations luttant contre les exclusions

M. Jean-Luc Bernières représentant la coordination Handicap Normandie.

Soit 9 membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ce qui précède.

**III – DECISIONS MODIFICATIVES N°1**

Mme Joëlle Pesle présente les modifications à apporter au budget 2014.

Cette décision concerne principalement le remplacement du matériel informatique (2 postes) et du logiciel comptabilité le tout pour 6500€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve la DMn°1.

**IV – MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS DIVERSES**

Commission des finances : rajouter M. Yannick GOSSET.

**V – INDEMNITE DE CONSEIL A MME GOHEL TRESORIERE DE LA COMMUNE**

Madame Isabelle GOHEL a été nommée au poste de Receveur de la trésorerie de Grand Couronne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 en remplacement de Monsieur Jérôme GUILLOTIN et à ce titre peut prétendre à l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

VU l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- De demander le concours de la Receveuse municipale pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Isabelle GOHEL.

**VI – PROPOSITION DE TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES AU PERSONNEL**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'octroyer une gratuité par an au personnel communal pour l'occupation des petites salles communales (hors salle polyvalente). Cet avantage sera revu lors de la révision des tarifs communaux en fin d'année.

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 19h35

